

FORMATIONS COURTES CONTINUES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de formations courtes continues par Bioforce au Client.

Bioforce est une association française de loi 1901, dont le siège est établi 41, avenue du 8 mai 1945 à Vénissieux (France). Le Centre de formation Bioforce Europe est également établi 41 avenue du 8 mai 1945, à Vénissieux (France). Le Centre de formation Bioforce Afrique est établi Villa n°4015 – Amitié 2 à Dakar (Sénégal).

2. PRÉREQUIS ET PROFIL CIBLE

Les formations courtes continues ne sont pas soumises à des critères de sélection, mais s'adresse à un public cible. Le client est tenu de s'informer au préalable du profil cible de la formation choisie. Bioforce ne peut être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial du Client.

PRIX

- **3.1.** Le prix de la formation est indiqué sur le site internet de Bioforce, en euros et toutes taxes comprises pour les formations dispensées par le Centre de Formation Bioforce Europe, en XOF et toutes taxes comprises pour les formations dispensées par le Centre de Formation Bioforce Afrique. Il couvre les frais pédagogiques et la documentation remise au Client.
- **3.2.** Sauf mention contraire explicite, les frais de déplacement et d'hébergement du Client sont intégralement à sa charge.
- 3.3. Toute formation commencée est due dans sa totalité.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

- **4.1.** La demande d'inscription se fait uniquement par le biais du formulaire du site internet.
- **4.2.** Le Client est invité ensuite par mail à finaliser sa demande d'inscription dans son espace candidat sur le site internet de Bioforce, et à régler intégralement les frais de formation (sauf si le nombre de places maximum est atteint). L'inscription définitive est confirmée par courrier électronique et sur l'espace candidat du Client, à réception du règlement intégral de la formation ou à réception d'une preuve de paiement ou de prise en charge, avant la date limite de paiement indiquée au Client lors de sa demande d'inscription. Le Client recevra ensuite une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation.
- **4.3.** Bioforce se réserve le droit de refuser la finalisation d'une inscription à une session (capacité pédagogique maximale atteinte, paiement non finalisé, date limite de paiement non respectée).
- **4.4.** Des pièces complémentaires peuvent être demandées en fonction de la formation choisie.

5. MODALITES DE RÈGLEMENT ET FACTURATION

- **5.1.** Les modes de paiement acceptés sont : le paiement en ligne, les chèques (en euros pour les formations du Centre de formation Bioforce Europe, en XOF émis par une banque au Sénégal pour les formations du Centre de formation Bioforce Afrique) ou les virements bancaires. Le Client s'engage à prendre à sa charge les éventuels frais de virements bancaires en sus. Il lui appartient donc de s'assurer auprès du prestataire de service bancaire que le montant payé couvre le coût exact de la formation et les éventuels frais de virement bancaire. Si la somme créditée sur le compte de Bioforce ne couvre pas la totalité des frais d'inscription, l'inscription définitive ne sera actée qu'après le règlement du solde.
- **5.2.** Le montant facturé par Bioforce est le montant net qui devra être perçu par Bioforce. Toute taxe additionnelle éventuellement applicable sera à la charge du client.
- 5.3. Dans le cas des formations délivrées par le centre de

formation Bioforce Afrique, les factures sont émises au plus tard 15 jours après la fin de la formation.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN TIERS (OPCO, PÔLE EMPLOI, EMPLOYEUR OU PERSONNE PHYSIQUE)

- **6.1.** Lorsque la formation est prise en charge par un tiers, il appartient au Client :
- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande :
- formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
 d'indiquer précisément sur le formulaire d'inscription l'organisme tiers ou la personne tierce à facturer ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme désigné ou la personne désignée.
- **6.2.** Si l'organisme tiers ou la personne tierce ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.
- **6.3.** En cas de non-paiement par l'organisme tiers ou la personne tierce pour quelque motif que ce soit, le Client est redevable de l'intégralité du coût de la formation.

7. ENCADREMENT & ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Chaque formation est conçue par le(s) responsable(s) pédagogique(s) de la thématique concernée. Concernant l'animation des formations, Bioforce se réserve le droit de faire appel à des consultants, indépendants ou sous-traitants, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

8. NATURE & OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les formations courtes continues ne sont ni diplômantes, ni certifiantes. Elles entrent dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail français (actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances).

9. MOYENS TECHNIQUES

Selon la formation suivie, le Client bénéficie des ressources de Bioforce : plateforme d'e-learning, salles de travaux pratiques, centre de documentation, matériel spécifique (véhicules, kit télécom, logiciel de comptabilité, etc.).

10. MODALITÉS D'EVALUATION

Les formations font l'objet d'un examen en fin de formation. Un questionnaire d'auto- évaluation est rempli par le Client à l'entrée et à la sortie de la formation.

11. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence signées par le Client et le ou les formateurs, par demi-journée de formation, permettront de justifier la réalisation de la formation. Les formations à distance ne bénéficient pas de feuille de présence, mais donnent lieu à une attestation de présence délivrée en fin de parcours pour les personnes ayant réalisé au minimum 85% de la formation.

12. SANCTION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, Bioforce remet au Client une attestation de fin de formation (confirmant sa participation à la formation) et, en cas de réussite à l'examen final, une attestation de capacité.

13. EFFECTIF DU GROUPE EN FORMATION

Les groupes varient de 6 à 28 participants selon le type de formation (présentiel ou à distance). Chaque formation est dimensionnée en fonction des objectifs de formation et des méthodes pédagogiques.

14. DÉLAI DE RETRACTATION

Formation du Centre de formation Bioforce Europe : à compter de la date de son inscription définitive, le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter. Il en informe Bioforce par courriel ou courrier recommandé. Dans ce cas,

aucune somme ne sera due par le Client.

Formation du Centre de formation Bioforce Afrique : la loi sénégalaise ne prévoit pas de délai de rétractation.

15. ANNULATION, REPORT OU REMPLACEMENT DU PARTICIPANT-CLIENT

Une fois définitivement inscrit, toute annulation, report ou demande de remplacement du Client doit faire l'objet d'une notification écrite (courriel, courrier recommandé).

15.1. Frais d'annulation

Bioforce facture des frais d'annulation dont le montant est déterminé selon la date de réception de la notification écrite d'annulation :

- plus de 60 jours calendaires avant le début de la formation, 5% du prix de la formation est retenu
- entre 60 et 31 jours calendaires avant le début de la formation, 10% du prix de la formation est retenu
- entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, 50% du prix de la formation est retenu
- entre 14 jours calendaires avant le début de la formation et après le début de la formation, 100 % du prix de la formation est retenu.

15.2. Annulation pour cas de force majeure

Si le Client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (décès du père, de la mère ou d'un enfant, hospitalisation du participant, catastrophe naturelle, etc.), son inscription est résiliée de plein droit. Seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur.

15.3. Annulation pour refus de visa

- 15.3.1. Si le Client informe Bioforce du refus de sa demande de visa plus de 30 jours avant la formation, et sur présentation d'un justificatif, Bioforce lui rembourse les sommes versées pour son inscription.
- 15.3.2. Si le Client informe Bioforce du refus de sa demande de visa moins de 30 jours avant le début de la formation, il lui sera retenu sur le remboursement de ses frais d'inscription une somme forfaitaire de 100 euros (formation délivrée par le Centre de formation Bioforce Europe) ou 65.000 XOF (formation délivrée par le Centre de formation Bioforce Afrique) correspondant aux frais de gestion. Une preuve officielle du refus de visa doit être fournie.
- 15.3.3. L'obtention tardive d'un visa (après le début de la formation), l'absence d'une vaccination ou de toute autre document administratif empêchant l'entrée dans le pays de la formation ne constituent pas un motif de remboursement comme cité dans les articles 15.3.1 et 15.3.2 : il appartient au Client de s'assurer qu'il peut obtenir ces documents avant de finaliser son inscription.

15.4. Report d'inscription

Sous réserve d'acceptation de Bioforce, le Client peut demander le report de son inscription, sans frais, jusqu'à 30 jours avant le début de la formation. Si sa demande intervient à moins de 30 jours de la formation, il devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 50 euros (formation délivrée par le Centre de formation, ou 33.000 XOF (formation délivrée par le Centre de formation Bioforce Afrique).

15.5. Remplacement d'un Participant

Le Client ou son Financeur peut demander son remplacement, sans frais, jusqu'à 7 jours avant le début de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à Bioforce (courriel, courrier postal) qui vérifiera l'adéquation du profil du remplaçant avant validation.

16. ANNULATION, REPORT PAR BIOFORCE

16.1. Bioforce se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter

une session si le bon déroulement d'une formation ne peut être assuré ou en cas d'un nombre de participants insuffisant.

- **16.2.** En cas d'annulation, les sommes versées sont remboursées au Client.
- **16.3.** En cas de report, si les nouvelles dates ne conviennent pas au Client, celui-ci est en droit de réclamer le remboursement des sommes versées. Dans tous les cas, aucune indemnité d'annulation au titre de dédommagement ne pourra être exigée de Bioforce.
- **16.4.** Disposition valable seulement pour les formations délivrées par le Centre de formation Bioforce Afrique : Bioforce pourra, sur présentation de factures et pièces justificatives, rembourser certains frais engagés par le Participant pour suivre la formation (transport, hôtel, tests Covid-19) dans les cas suivants :
- Le Participant n'a pas franchi de frontière pour suivre la formation : annulation ou report par Bioforce 3 jours ou moins avant le début de la formation, si son inscription est terminée depuis au moins 14 jours à cette date.
- Le Participant a franchi une frontière pour suivre la formation: annulation ou report par Bioforce 7 jours ou moins avant le début de la formation, si son inscription est terminée depuis au moins 14 jours à cette date.
- Bioforce ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation ou de report d'une session résultant d'un cas de force majeure ou de catastrophe naturelle ou sanitaire, au sens reconnu par les cours et tribunaux du pays où se tient la formation : le point ne s'applique pas dans cette situation.

17. ABSENCE LORS DE LA FORMATION

Afin de garantir le bon déroulement pédagogique d'une formation, toute absence doit être signalée et justifiée au minimum 24h avant aux services administratifs. En cas de décès d'un proche ou de maladie occasionnant une absence de plus d'une journée de formation, Bioforce pourra accepter le report d'inscription du Participant sur une session ultérieure de thématique identique. En cas d'absence prolongée ou répétée, Bioforce se réserve le droit de ne pas délivrer au Client les attestations de fin de formation.

18. AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Le Client accepte que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées dans le cadre de sa formation. L'ensemble des enregistrements sonores et/ou visuels réalisés peuvent donner lieu à une ou plusieurs diffusions auprès du public, sans limitation de durée, et en vue d'information ou de promotion de Bioforce. Dans le cas où un Client ne donne pas son autorisation, il doit en informer Bioforce avant le début de la formation et se manifester avant toute captation audio/vidéo.

19. REGLEMENT INTERIEUR

Le Client s'engage à respecter le règlement intérieur du lieu où est dispensée la formation.

20. RESPONSABILITÉ CIVILE EN CAS D'ACCIDENT

Le Client s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile valide, couvrant la totalité de la période de formation.

21. CAS DE DIFFÉREND

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies :

- par le droit français pour les formations délivrées par le centre de formation Bioforce Europe: si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon reste seul compétent pour régler le litige.
- par le droit sénégalais pour les formations délivrées par le centre de formation Bioforce Afrique : si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du tribunal de Dakar.